

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P.O Box 3243 Tel: (251-11)5513 822 Tel: (251-11)5519 321/5514 227
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

685^{ème} REUNION

12 MAI 2017

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(DCLXXXV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 685^{ème} réunion tenue à Addis-Abeba, le 12 mai 2017, a examiné le renouvellement du mandat de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR- LRA) et a adopté la décision qui suit :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport [PSC/PR/RPT. (DCLXXXV)] du Président de la Commission sur la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR- LRA), ainsi que de l'introduction du Commissaire à la Paix et à la Sécurité, prononcée en son nom par le Directeur par intérim pour la paix et la sécurité. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants des pays membres de la ICR-LRA, à savoir : la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC) et l'Ouganda, ainsi que par le Gabon, pays assurant la présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par les représentants des Nations unies, de l'Union européenne (UE) et des États-Unis d'Amérique;
2. **Rappelle** toutes ses prises de positions antérieures sur la lutte contre la LRA, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM.(CCXCIX)] de sa 299^{ème} réunion tenue le 22 novembre 2011, autorisant le déploiement de l'ICR-LRA, et le communiqué [(PSC/PR/COMM.(DCI)] adopté par sa 601^{ème} réunion tenue le 30 mai 2016, par lequel le Conseil a approuvé les conclusions de la 5^{ème} réunion ministérielle du Mécanisme conjoint de coordination (JCM) de la ICR-LRA, tenue à Addis Abéba, le 20 mai 2016 ;
3. **Rappelle également** les décisions du Sommet des Etats membres de l'ICR-LRA adoptées à Addis-Abéba, le 29 janvier 2017, en marge de la 28^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA. Le Conseil **rappelle en outre** les conclusions de la 6^{ème} réunion ministérielle du JCM, tenue à Addis Abéba, le 30 mars 2017 ;
4. **Note avec satisfaction** les progrès accomplis par l'ICR-LRA en vue de l'élimination de la LRA, en particulier à travers les opérations menées par la Force régionale (FR), qui ont considérablement dégradé les capacités de combat de la LRA. A cet égard, le Conseil **félicite** les pays contributeurs de troupes à l'ICR-LRA pour leur engagement indéfectible dans la lutte contre la LRA. Le Conseil **salue également** les troupes de la FR pour leur engagement dans la lutte contre la LRA, et **rend un hommage particulier** aux soldats qui ont consenti le sacrifice ultime et ceux d'entre eux qui ont été blessés dans l'accomplissement de leur devoir ;
5. **Exprime sa profonde gratitude** à tous les partenaires de l'UA, notamment les États-Unis, l'UE et les Nations unies, pour leur soutien continu à l'ICR-LRA et les **exhorte** à renforcer leur appui, afin de permettre à la FR de poursuivre et d'intensifier son action en vue de l'élimination de la menace continue de la LRA à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région ;

6. **Souligne** que, malgré les progrès réalisés à ce jour, la LRA n'a pas encore été neutralisée et qu'elle dispose encore de capacités pour se régénérer, en particulier, dans le cas où le vide sécuritaire né du retrait des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) et des Forces spéciales américaines n'est pas comblé d'urgence, et si l'élan actuel et de la pression exercée par la FR n'est pas soutenue ;

7. **Réitère** sa profonde préoccupation face à la poursuite des activités criminelles de la LRA, ainsi que face à l'impact négatif de celles menées par des groupes armés centrafricains, notamment les ex-Séléka (Front populaire pour la renaissance de la République centrafricaine FPRC, et l'Union pour la paix en Centrafrique, UPC), et Anti-Balaka, qui compromettent le processus de paix dans ce pays et provoquent le déplacement de civils, des pertes en vies humaines et la destruction de biens, dans la même zone où sévit la LRA. A cet égard, le Conseil **réaffirme son engagement** à neutraliser la LRA et toutes les forces négatives opérant dans la région, ainsi que pour stabiliser les zones affectées par les activités de ce groupe terroriste ;

8. **Accueille avec satisfaction** l'offre faite par l'Ouganda et le Soudan du Sud de former les forces armées centrafricaines (FACA) en vue de leur permettre de mieux contribuer à la lutte contre la LRA. Le Conseil **se félicite également** de l'offre par l'Ouganda d'accueillir le nouveau siège de la FR au nord-ouest du pays. Dans le même contexte, le Conseil **salue** les partenaires, à savoir l'UE et les Etats-Unis, pour l'engagement exprimé à soutenir le siège de la FR;

9. **Demande** à la Commission d'interagir avec les autorités centrafricaines et d'autres Etats membres de l'UA, ainsi qu'avec les partenaires afin d'aider à former, équiper, conseiller et soutenir au moins deux bataillons des FACA et quatre unités de police constituées, pour leur permettre d'assumer une plus grande responsabilité dans la sécurité et la protection des civils dans les régions de la RCA affectées par la LRA;

10. **Demande également** à la Commission de redoubler d'efforts en faveur de la stabilisation et de la réhabilitation des zones affectées par la LRA, y compris par la mise en œuvre de projets à impact rapide et de renforcement de la paix, dans le cadre de la politique de reconstruction post-conflit et de développement de l'UA (PCRD) et de l'initiative de solidarité africaine. Le Conseil **souligne** que, à court terme, cela permettra à la population affectée par les activités de la LRA de profiter des dividendes de la paix, à plus long terme, de gagner le cœur et l'esprit des populations et de priver ainsi la LRA de soutien logistique et humain ;

11. **Exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre en compte le désarmement de la LRA dans le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ;

12. **Décide** de renouveler le mandat de la RCI-LRA pour une période de douze (12) mois, jusqu'au 22 mai 2018, prenant en compte la nécessité de réaligner le Concept d'opérations (CONOPS) de la FR avec les derniers développements sur le terrain, principalement le retrait des UPDF et des Forces spéciales américaines, et **demande** à la Commission de prendre les mesures requises pour accélérer la revue du CONOPS et mobiliser les ressources nécessaires en appui à l'Initiative au cours de cette période ;

13. **Demande en outre** à la Commission de convoquer, dès que possible, le prochain sommet des pays membres de l'ICR-LRA, en vue d'identifier les orientations nécessaires à la future configuration de l'ICR-LRA;

14. **Décide** de rester activement saisi de la question.